



**ACADÉMIE DE LYON**

Inspection académique du Rhône

DIVEL  
(Division des élèves)  
21, rue Jaboulay  
69309 LYON cedex 07  
Téléphone :  
04.72.80.68.05  
04.72.80.68.02  
Mél : Ce.ia69-divel@ac-lyon.fr

**ASSOUPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE**  
- Département du Rhône -

**Note d'information aux parents d'élèves**

Le gouvernement souhaite donner une nouvelle liberté aux familles dans le choix du collège ou du lycée pour leurs enfants, tout en favorisant l'égalité des chances et la diversité sociale dans les établissements scolaires.

Dans ce but, l'Inspecteur d'Académie, satisfera le plus grand nombre possible de demandes de dérogation, dans la limite des capacités d'accueil des collèges et des lycées publics (c'est-à-dire en tenant compte des places qui resteront vacantes, après inscription des élèves qui résident dans le secteur de l'établissement).

Si l'est pas possible de satisfaire toutes les demandes, les dérogations seront accordées en tenant compte de l'ordre de priorité suivant :

- les élèves souffrant d'un handicap
- les boursiers au mérite
- les boursiers sociaux
- les élèves qui nécessitent une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier
- les fratries
- les élèves dont le domicile, en limite de secteur, est proche de l'établissement souhaité.

Pour le motif 3 (boursiers sociaux), les familles qui souhaitent demander une bourse à l'entrée en 6<sup>e</sup> devront l'indiquer et joindre si nécessaire le document précisé sur la fiche ; la demande de dérogation sera étudiée selon les critères qui servent à l'attribution d'une bourse.

Les recrutements correspondant à des enseignements spécifiques : classes européennes, classes bilangues **rare**s de certains collèges, sections sportives, enseignements de détermination et options des lycées, etc..., font l'objet par ailleurs de commissions d'affectation organisées sur examen des dossiers scolaires des élèves. Ils ne sont donc pas concernés par les dérogations.

Il n'y a pas de carte scolaire pour les lycées professionnels : il n'y a donc pas lieu de demander une dérogation pour un lycée professionnel, toutes les affectations y sont faites au vu du dossier scolaire.

**Les parents d'élèves peuvent déposer une demande de dérogation avant le 30 juin 2007**

à l'Inspection Académique du Rhône (DIVEL) – 21 rue Jaboulay – 69007 Lyon  
Permanence téléphonique « carte scolaire » : 04.72.80.68.05 ou 04.72.80.68.02  
Adresse électronique : [ce.ia69-divel@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia69-divel@ac-lyon.fr)

Les parents d'élèves rempliront une « demande de dérogation à la carte scolaire, rentrée 2007 » dont le formulaire est disponible à l'Inspection Académique, dans les écoles, dans les collèges et lycées publics, et qui est également disponible sur le site de l'Inspection Académique (<http://www.ia69.ac-lyon.fr>). Ils y joindront les attestations éventuellement utiles pour préciser leur orientation. Cette demande devra être déposée ou envoyée par la poste, à l'Inspection Académique, afin qu'elle soit vérifiée et complétée si nécessaire, avant la décision de l'Inspecteur d'Académie.

**Les demandes de dérogations déjà déposées précédemment restent valables : il n'est pas nécessaire de les refaire.**

L'Inspecteur d'Académie arrêtera les décisions de dérogation au plus tard le 5 juillet. Elles seront notifiées par lettres aux familles les jours suivants, avant le 14 juillet.